

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-2 21SGADL0117

SEANCE DU
20 MAI 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 66
<u>Date de convocation :</u> 12 mai 2021
<u>Date d'affichage :</u> 21 mai 2021

<u>OBJET :</u> Fonds de concours pour les chemins ruraux - Approbation du règlement
--

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 71
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 71
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 5 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 mai à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. JAUNET (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Georges LACOUR



Vu l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours entre une communauté urbaine et ses communes membres,

Le rapporteur expose :

« La communauté urbaine a réaffirmé sa volonté d'aider ses communes membres au travers notamment de la mise en place d'un dispositif de fonds de concours pour les chemins ruraux.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution de ces aides financières.

Il sera modifié en cas d'extension du périmètre communautaire ou à l'occasion de la création de nouveaux fonds de concours.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2026, ce qui permet aux communes bénéficiaires de regrouper à leur convenance leur dotation annuelle, affectée aux travaux d'investissement, en fonction de leur calendrier de réalisation.

Le fonds de concours est attribué aux communes membres dans des domaines qui relèvent de leurs compétences : c'est le cas pour l'entretien des chemins ruraux.

Seules les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants peuvent prétendre à l'attribution de ce fonds.

Le montant annuel est fixé à 330 000 €, réparti à part égale entre l'investissement et le fonctionnement. Le budget total pour la période 2021-2026 s'élève donc à 1 980 000 €.

La part, dite d'investissement, a pour objet d'aider les communes à couvrir les frais d'investissement qu'elles engagent pour la maintenance et les grosses réparations des chemins ruraux. L'achat de matériel nécessaire à l'entretien des chemins ruraux est également pris en compte, ainsi que les actions assurées par la commune dans le cadre de la territorialisation.

La part, dite de fonctionnement, a pour objet d'aider les communes à couvrir les frais de fonctionnement qu'elles engagent pour l'entretien des chemins ruraux.

Ces deux parts sont réparties entre les communes selon des critères de population et de linéaire de chemins ruraux.

Le fonds de concours ne peut pas excéder la part apportée par la commune. Dans l'hypothèse où la commune bénéficie d'autres aides, celles-ci sont déduites du montant prévisionnel de l'opération, le fonds de concours est alors calculé sur la base de 50% du montant de l'opération restant à la charge de la commune.

Le montant total des aides ne peut dépasser 80 % du coût du projet, une part d'autofinancement par la commune d'au moins 20% est donc imposée.

Pour bénéficier du versement du fonds de concours, une décision Président est prise pour autoriser la signature d'une convention de fonds de concours ainsi que le versement de l'aide afférente du côté de la CUCM. Le conseil municipal de la commune, quant à lui, adopte une délibération à la majorité simple en termes concordants et autorise le Maire à signer ladite convention.

Il est proposé d'approuver le projet de règlement joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le projet de règlement de fonds de concours pour les chemins ruraux 2021-2026 joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 mai 2021
et publié, affiché ou notifié le 21 mai 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Yves VERNOCHET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Yves VERNOCHET

